



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/410

Du jeudi 8 décembre 2022

**Fixant les modalités de règlement du contrat passé pour le Noël
Rissois avec l'association ZE PROD NEXT DOOR**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat passé pour assurer une prestation de sculpture sur ballons à l'occasion du Noël Rissois, le mercredi 21 décembre 2022, avec l'association ZE PROD NEXT DOOR,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat pour assurer une prestation de sculpture sur ballons à l'occasion du Noël Rissois, avec l'association ZE PROD NEXT DOOR, dont le siège se situe 17 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, le mercredi 21 décembre 2022, de 16h30 à 18h00, sur le Parvis de la Mairie, Place du Général de Gaulle, à RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une prestation de sculpture sur ballons à l'occasion du Noël Rissois et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente au contrat pour cette prestation, soit 150 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **15 DEC. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

